

DECISION N° 2024-0512 DRH : fixant la liste des membres du comité au titre de la promotion interne des professeurs des universités « Repyramidage »

**- Groupe 9 section CNU 62**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers

Vu la loi 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur et ses décrets d'application ;  
Vu le décret no 2021-1722 du 20 décembre 2021 modifié créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;  
Vu le décret no 2023-172 du 09 mars 2023 relatif à la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;  
Vu l'arrêté du 08 novembre 2022 fixant pour l'année 2023 et l'année 2024 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret no 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;  
Vu l'arrêté du 10 mars 2023 fixant certaines modalités de la procédure de promotion interne prévue par le décret susvisé ;  
Vu la répartition des promotions internes par section CNU, votée en conseil d'administration plénier du 14 décembre 2023 pour l'année 2024 ;  
Vu l'avis du conseil d'administration restreint en date du 29 mars 2024.

**DECIDE**

**Article 1 :** Sont nommés membres du comité pour la campagne de promotion interne au titre de l'année 2024 :

Section CNU 62 :

**Membres internes :**

- M. Alain BAUER, Professeur du Conservatoire national des arts et métiers, Président du comité de promotion
- Mme Lucie MARINIER, Professeur du Conservatoire national des arts et métiers, Vice-présidente du comité de promotion

**Membres externes :**

- Mme Maude JIMENEZ, Professeur des universités à l'université de Lille
- M. Gilles LEFEBVRE, Professeur des universités à l'université Paris-Est Créteil
- M. François PUEL, Professeur des universités à l'université Paris-Saclay

**Article 2 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour l'administratrice générale,  
et par délégation

  
Perrine FRANZI  
Directrice des ressources humaines